



RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX DE PARTHENAY

Règlement intérieur

Titre 1 - Inscription : Valable pour l'année scolaire 2023-2024

Article 1-1

L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire pour chaque enfant ceci afin de respecter la sécurité des enfants et les taux d'encadrement.

L'inscription pourra se faire :

- à l'année sur 1 à 4 jours définis à la semaine
- de manière occasionnelle (avec une signalisation par écrit 48 h à l'avance).

Tout changement pourra être effectué par trimestre ou 15 jours avant la date du changement par écrit.

L'inscription peut se faire via le site de la collectivité ou sur rendez-vous à la cuisine centrale (05 49 64 14 43). Elle est à renouveler tous les ans de fin juin à fin août.

Titre 2 - Prépaiement : CVQ

Article 2-1

Votre compte famille doit être alimenté avant le début de chaque mois soit :

- **par chèque, espèces ou carte bancaire**
au Service Restauration Scolaire 7, rue Gutenberg - 79200 PARTHENAY.
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16h (ou sur rendez-vous)
- **par Internet :** portailfamille.cc-parthenay-gatine.fr Rubrique : « Familles »
- **par prélèvement** (formulaire SEPA à remplir préalablement au service de la restauration scolaire)
prélèvement le 15 du mois pour le mois en cours.
Réajustement des consommations au fur et à mesure des notifications d'absences.

Titre 3 - Vie collective

Article 3-1

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants.

La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté. Toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses ...), tout manque de respect du matériel, seront sanctionnés.

Le règlement cour de l'école sera également appliqué sur le temps cour de la pause méridienne.



- Les règles de vie
- Tableau des sanctions / avertissements
- fiche de sanction
- avertissement

ville-parthenay.fr/restauration-scolaire/reglement

Titre 4 - Sanctions disciplinaires

Article 4-1

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des sanctions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur. Des fiches de réflexion ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du 19 avril 2021). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents).

- Au 1^{er} avertissement, les parents seront informés par un courrier. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service pourra être organisé sur demande des parents.

- Au 2^e avertissement un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé ; ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au 3^e avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite.
- Après le troisième avertissement, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours puis de 8 jours (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable RH, d'agents de la restauration et surveillants.

Titre 5 - Restaurants scolaires au quotidien

Article 5-1 : Présence occasionnelle

Celle-ci doit être signalée 48h à l'avance par écrit, par courriel ou SMS

Article 5-2 : Les absences

Les absences ne seront prises en compte que si elles sont renseignées dans un délai de 8 jours avant le jour de la 1^{re} absence pour éviter une carence (le 1^{er} jour) par écrit, par courriel ou SMS.

Si les absences ne sont pas notifiées par écrit les repas seront facturés.

Absences exceptionnelles :

- **maladie** : un écrit (mail, SMS, courrier) sera à transmettre pour signaler toutes absences pour maladie avec les jours exacts d'absence. Sans cet écrit, les repas seront facturés.
- **sorties éducatives** : une absence pour sortie de classe ne donnera pas lieu à facturation
- **droit de grève** : une absence pour raison de droit de grève de l'enseignant de l'enfant ne donnera pas lieu à facturation

Dépôt du courrier dans la boîte aux lettres :

Cuisine centrale - 7, rue Gutenberg - 79200 PARTHENAY - cantines@cc-parthenay-gatine.fr - 06 98 63 21 86

Article 5-3 : Traitement médical

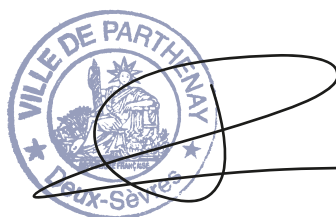
Le personnel de la Collectivité n'est en aucun cas habilité à administrer les médicaments aux enfants (sauf si la prise en charge d'administration de médicaments fait suite à l'établissement d'un P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les parents, ou les personnes désignées par ces derniers, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration pour accomplir cette démarche.

Le présent règlement, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants :

Signature du ou des enfants

Signature du représentant légal
(Mention « lu et approuvé »)

Fait à Parthenay, le



Jean Michel PRIEUR
Maire de Parthenay